

 <p>CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du 14 septembre 2023</p> <p><i>Saint-Arnoult en Yvelines</i></p> <p>Date de la convocation : 07 septembre 2023</p> <p>Date de publication : 20 septembre 2023</p>	<p>Envoyé en préfecture le 19/09/2023</p> <p>Reçu en préfecture le 19/09/2023</p> <p>Publié le</p> <p>ID : 078-217805373-20230914-DCM_2023_39-DE</p> <p>DÉLIBÉRATION 2023/39</p>
	<p>Département des YVELINES</p> <p>Arrondissement de RAMBOUILLET</p> <p>Canton de RAMBOUILLET</p> <p>Commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES</p>

DÉLIBÉRATION N° DCM 2023/39

OBJET : VOIRIE – Demande de subvention – Répartition du produit des amendes de police – Travaux de signalisation et de sécurité de la voirie

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :

Mme Joëlle JÉGAT, Mme Julie SEYWERT, M. Didier TRONEL, Mme Clémence CHICHEPORTICHE, M. Michel JOLLY, Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN, Mme Chantal WENDLINGER, Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK, M. Claude COTTIN, Mme Laure JOUFFROY, M. Alexis POURKARTE, M. Christophe TIERFOIN, M. Paul THIBAUD, Mme Véronique ERAPA, Mme Brigitte POINCELIN, M. Jean-Louis BARAUT, M. Sylvain GUIGNARD, Mme Alexie Morgane GUIGNARD

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (8) :

M. Arnaud BAGUENIER a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT
Mme Stéphanie BAGUET a donné pouvoir à Mme Alexie Morgane GUIGNARD
M. Stéphane DESCLOUDS, a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE
Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Joëlle JEGAT
M. Julien LEVILLAIN a donné pouvoir à M. Michel JOLLY
M. Pierre-Jean AUBERTIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD
M. David UCEDA a donné pouvoir à Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN
Mme Brigitte ALEXANDRE a donné pouvoir à Mme Brigitte POINCELIN

ÉTAIENT ABSENTS (2) :

M. Joseph DEROFF, M. Thierry FARROUX

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Chantal WEDLINGER

DCM 2023/39 : VOIRIE – Demande de subvention produit des amendes de police – Travaux de signalisation de la voirie

Chaque année, le Département répartit le produit des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants en vue de la réalisation d'aménagements concourant à la sécurité de la voirie, à l'implantation d'abribus, à la création d'arrêts.

Pour 2023, il est prévu une aide aux investissements jusqu'à 50 000 € HT à hauteur de 80%.

Ainsi, la municipalité souhaite faire bénéficier la commune de ce coup de pouce du Département pour relancer une campagne de marquage horizontal et la pose de potelets, concourant à la sécurité des déplacements automobiles comme piétons sur le réseau de voirie arnolprien.

83 secteurs ont été identifiés nécessitant une campagne de « remarquage » de lignes effacées, le rajout de potelets et de bandes podotactiles au droit des passages piétons en étant dépourvus.

Enfin, l'incrustation de spots LEDs au niveau de trois passages piétons (Rue des Remparts, rue Louis Genet et rue du Docteur Camescasse) est prévue. Le descriptif technique est joint à la note de synthèse détaillant les interventions prévues.

Après collecte de devis estimatifs, le montant de cette campagne est estimé à 50 941,71 € HT.

Ces travaux étant éligibles au titre de la subvention attribuée par le Conseil Départemental sur la répartition du produit des amendes de police, il est proposé au Conseil municipal d'en solliciter le concours.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

CONSIDÉRANT que les investissements visés répondent au cadrage donné par le Conseil Départemental pour la répartition du produit des amendes de police, au titre de la sécurité routière ou la protection des plus jeunes,

CONSIDÉRANT que les marquages règlementaires font partie intégrante de la signalisation routière,

VU la présentation en Commission des Finances du 30 août 2023,

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **24 voix POUR**
- **2 voix CONTRE** : *Mme Alexie Morgane GUIGNARD, Mme Stéphanie BAGUET*

APPROUVE la liste prévisionnelle des travaux de signalisation horizontale (remarquage), d'installation de mobilier urbain complémentaire (potelets et

bandes podotactiles) et l'incrustation de LEDs, pour un m
50 941,71 € HT.

DECIDE de solliciter du Conseil Départemental des Yvelines, pour l'année 2023, au titre du produit des amendes de police, une subvention, pour des travaux commandés par les exigences de la sécurité routière ou de la protection des plus jeunes, d'un montant de 40 000 € correspondant à 80 % d'un coût HT de travaux plafonné à 50 000 € (78,5 % du coût total des travaux de 50 941,71 €)

S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le descriptif technique annexé à la présente délibération et conforme à l'objet du programme,

S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdit

Le Secrétaire de séance



Chantal WENDLINGER

Le Maire



Joëlle TEGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente délibération peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*